



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc.21

19 octobre 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 21 de l'ordre du jour

ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 13.17 - 13.18 - *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I*, et des Décisions 13.24 et 13.26 b) *État de conservation des espèces migratrices* qui ont servi de base au développement d'une série de rapports : *État des espèces migratrices dans le monde* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](#)); *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2](#)); et un *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3](#)).

Ce document propose les prochaines étapes pour les trois domaines, qui sont présentées sous la forme d'un projet de résolution et de projets de décisions, conformément aux recommandations de la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (2023).

ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

1. La 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP13, 2020) a envisagé un examen préliminaire de l'état de conservation des taxons inscrits à la CMS ([UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1](#)) qui a mis en évidence les tendances préoccupantes et les nouvelles menaces pesant sur les espèces migratrices. L'utilisation intentionnelle des ressources biologiques a été identifiée comme l'une des principales menaces pesant sur les taxons de l'annexe I, avec la destruction et la fragmentation de l'habitat. La COP13 a également examiné un document concernant l'utilisation directe et le commerce des taxons de l'Annexe I, en particulier dans le contexte de l'Article III, paragraphe 5, de la Convention, qui interdit le prélèvement de taxons inscrits à l'Annexe I, sauf dans des circonstances spécifiques ([UNEP/CMS/COP13/Doc.21](#)). Une étude soumise lors de la COP13 qui a analysé les données commerciales de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la période 2015-2018 a constaté que « *les Parties à la CMS se sont engagées dans le commerce de diverses espèces qui sont inscrites à l'annexe I de la CMS, à la fois en tant qu'importatrices et exportatrices* » ([UNEP/CMS/COP13/Inf.37](#)).
2. En conséquence, la COP13 a adopté les décisions sur l'évaluation de l'état de conservation des espèces migratrices et sur l'évaluation des menaces que représentent pour les taxons de l'annexe I l'utilisation directe et le commerce, y compris le commerce international et les ventes intérieures, qui se lisent comme suit :

Décisions 13.16 - 13.18 - Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'annexe I

13.17 Adressée au Secrétariat

Le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec l'appui du conseil scientifique et dans le cadre du rapport sur l'état de conservation (Décision 13.24):

- a) élabore des critères, en collaboration avec le secrétariat cites, pour déterminer la portée et la faisabilité d'une évaluation de l'impact du commerce international des espèces de l'annexe I sur leur état de conservation ; et*
- b) sur la base de ces critères, évalue l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'annexe I, y compris, mais sans s'y limiter, du commerce international réglementé par la CITES.*

13.18 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat fait rapport à la Conférence des Parties à sa 14^e session et fournit toutes les recommandations appropriées aux Parties pour examen.

Décisions 13.24 et 13.26 - État de conservation des espèces migratrices

13.24 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, est invité à:

- a) approfondir l'analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la 13^e session de la Conférence des Parties (COP13) dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes;*

- b) *entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l'Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN, et dont l'état de conservation s'est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l'Annexe II classées En danger, En danger critique d'extinction et Éteintes à l'état sauvage, afin de déterminer, entre autres :*
- (i) *s'il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion;*
 - (ii) *l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations;*
- c) *entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu'en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;*
- d) *faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la COP14.*

13.26 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :

- a) *apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24 a) - c);*
- b) *examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et formuler des recommandations, le cas échéant, à la 14e session de la Conférence des Parties sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.*

Activités de mise en œuvre des Décisions 13.17 et 13.24 et 13.26

3. Les activités de collecte de fonds entreprises par le Secrétariat après la COP13 eu égard à la mise en œuvre des Décisions 13.17 et 13.24 ont permis de collecter d'importantes ressources. Le Gouvernement australien (Department of Agriculture, Water and the Environment), le Gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement,) et le Gouvernement du Royaume-Uni (Department for Environment, Food and Rural Affairs) ont notamment fourni des ressources. Grâce à ces contributions, le Secrétariat a pu établir un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) pour l'aider à réaliser les activités prévues dans la Décision 13.17, aux alinéas a) à c) de la Décision 13.24 et dans la Décision 13.26.
4. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et l'UNEP-WCMC ont élaboré un cadre pour analyser l'état de conservation des espèces migratrices, cadre sur lequel pourrait s'appuyer le rapport devant être établi pour la COP14. Un projet de cadre [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annexe 1](#) a été soumis à la 5^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, 2021), qui l'a examiné et approuvé.
5. Sur la base du cadre établi, le WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a élaboré le projet de rapport sur l'*État des espèces migratrices dans le monde*, qui est soumis à la ScC-SC6 (2023), conformément à l'alinéa d) de la Décision 13.24 et à l'alinéa b) de la Décision 13.26. Le Conseil scientifique a disposé de deux semaines pour formuler des commentaires et des conseils sur : i) la présence d'éventuelles

inexactitudes factuelles dans le rapport ; ii) toute clarification qui pourrait être nécessaire concernant le contenu du rapport ; iii) des recommandations concernant les éventuelles itérations futures d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices, y compris la fréquence à laquelle il serait souhaitable de le produire ; iv) les éventuelles conclusions à tirer et les recommandations à porter à l'attention de la COP14, y compris toute lacune à combler ; v) tout autre conseil concernant la finalisation du rapport et sa soumission à la COP14.

6. Le Conseil scientifique a demandé au Secrétariat de finaliser le rapport, en tenant compte, le cas échéant, des commentaires faits pendant la 6ème Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6) et de ceux soumis par écrit au Secrétariat avant le 4 août 2023. En outre, il a demandé au Secrétariat de préparer un document pour la COP14, comprenant des actions recommandées, un projet de résolution et des projets de décisions.
7. Par conséquent, à la suite du ScC-SC6, le PNUE-WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a finalisé le *rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde*, qui est contenu dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](#) et sera lancé lors de la COP14.

Évaluation du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS

8. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et le PNUE-WCMC ont élaboré, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une méthode pour une évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I afin de fournir des informations supplémentaires sur l'incidence de l'utilisation et du commerce directs sur leur état de conservation. Conformément à la décision 13.25 a), un projet de méthode ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annexe 3](#)) a été soumis à la ScC-SC5 (2021), qui l'a examiné et approuvé.
9. Sur la base de la méthode convenue et en étroite consultation avec le Secrétariat, le WCMC a élaboré un projet d'évaluation rapide du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation et le commerce directs. Un premier projet d'évaluation a été soumis aux membres du comité de session du conseil scientifique pour consultation et conseils en juillet 2022. Un projet final de rapport a été soumis pour examen à la ScC-SC6, conformément aux décisions 13.24 d) et 13.26 b). Le Conseil scientifique a disposé de deux semaines pour formuler des commentaires et des conseils sur i) d'éventuelles inexactitudes factuelles dans le rapport ; ii) toute clarification nécessaire concernant le contenu du rapport ; iii) d'éventuelles conclusions à tirer et recommandations à porter à l'attention de la COP14, notamment toute lacune à combler.
10. Le Conseil scientifique a demandé au Secrétariat de finaliser le rapport, en tenant compte, le cas échéant, des commentaires faits par la ScC-SC6 et de ceux soumis par écrit au Secrétariat avant le 11 août 2023. Le PNUE-WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a finalisé le rapport sur *l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce*, qui est contenu dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2](#). Le rapport fournit un résumé descriptif des résultats de cette évaluation rapide, ainsi que des réflexions supplémentaires sur le commerce international et l'utilisation et la vente au niveau national des taxons de l'Annexe I.

Examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS

11. Les examens approfondis ont tout d'abord porté sur les taxons inscrits à l'Annexe I. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et le PNUE-WCMC ont développé, en collaboration avec l'UICN, (i) une méthodologie pour une évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I, en vue *entre autre* d'aider à déterminer quels taxons individuels inscrits à la CMS peuvent être considérés comme des candidats adaptés pour un examen approfondi tel que décrit dans la Décision 13.24 ; (ii) un modèle pour une série d'études de cas fournissant une évaluation approfondie de l'état de conservation d'espèces spécifiques inscrites à l'Annexe I. Conformément à la Décision 13.26 a), un projet de méthodologie ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annexe 3](#)) et une proposition de modèle ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.5/Rev.1/Annexe 2](#)) ont été soumis à la ScC-SC5 (2021), qui l'a examiné et approuvé.
12. Par la suite, le PNUE-WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a développé un projet d'évaluation rapide de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS. Le projet a été soumis aux membres du Comité de session du Conseil scientifique pour consultation et conseils en juillet 2022. L'évaluation rapide a servi de base à l'identification de 16 taxons classés dans les catégories « préoccupation mineure » ou « risque faible/dépendant de la conservation » dans la liste rouge de l'UICN des espèces menacées, en tant que candidats potentiels à un examen approfondi. Compte tenu du budget disponible, les cinq taxons suivants ont été sélectionnés, en consultation avec le Comité de session du conseil scientifique :
 - Tadarida brasiliensis* (Molosse du Brésil) ;
 - Vicugna vicugna* (Vigogne) ;
 - Pelecanus onocrotalus* (Pélican blanc) ;
 - Haliaeetus albicilla* (Pygargue à queue blanche) ;
 - Podocnemis expansa* (Podocnémide élargie).
13. Grâce à un financement supplémentaire fourni par le Gouvernement australien et rendu disponible à un stade ultérieur, un examen approfondi a également pu être mené pour les taxons inscrits à l'Annexe II. Sur la base d'une évaluation rapide de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe II de la CMS, lesdits taxons ont été classés en cinq groupes prioritaires de conservation en fonction de leur catégorie dans la Liste rouge de l'UICN, de l'évolution de leur population et de leur vulnérabilité biologique. 52 taxons ont été classés comme très hautement prioritaires, 127 comme hautement prioritaires, 265 comme moyennement prioritaires et 554 comme faiblement prioritaires. 12 taxons ont été classés dans la catégorie « données insuffisantes ».
14. Sur la base des ressources disponibles, 5 des 52 taxons « très hautement prioritaires » ont fait l'objet d'une évaluation approfondie, à l'aide d'une version adaptée du modèle utilisé pour les taxons inscrits à l'Annexe I :
 - Loxodonta cyclotis* (Éléphant de forêt d'Afrique)
 - Phoebastria irrorata* (Albatros des Galápagos)
 - Galeorhinus galeus* (Requin-hâ)
 - Sphyrna lewini* (Requin-marteau halicorne)
 - Anguilla anguilla* (Anguille d'Europe)
15. Les projets finaux des évaluations rapides des espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II ont été fournis à la ScC-SC6 en tant que [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.3a](#) et [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.3b](#).

16. Le PNUE-WCMC a préparé les examens approfondis de l'état de conservation des dix taxons inscrits à l'annexe I (paragraphe 12) et des taxons inscrits à l'annexe II (paragraphe 14). Des versions préliminaires des examens ont été partagées avec des membres individuels du Comité de session du Conseil scientifique et, dans le cas des espèces de requins, avec des membres du Comité consultatif du MdE requins de la CMS. Les projets finaux des examens ont été mis à la disposition du ScC-SC6 pour discussion [UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.3](#)). Le Conseil scientifique a eu trois semaines pour fournir des commentaires et des conseils sur (i) d'éventuelles inexactitudes factuelles dans les examens ; (ii) toute clarification qui pourrait être nécessaire concernant le contenu des examens ; (iii) une confirmation de l'adéquation de l'approche suivie en vue de la poursuite éventuelle de l'examen approfondi de l'état de conservation d'espèces individuelles inscrites à la CMS, notamment le format et le contenu des examens, ou des suggestions pour toute révision de l'approche ; (iv) toute recommandation à porter à l'attention de la COP14 en lien avec les espèces évaluées.
17. Le Conseil scientifique a demandé au Secrétariat de finaliser le rapport, en tenant compte, le cas échéant, des commentaires faits par le ScC-SC6 et de ceux soumis par écrit au Secrétariat avant le 11 août 2023. Le PNUE-WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a ensuite finalisé le rapport sur *l'examen approfondi de l'état de conservation des espèces individuelles inscrites sur la liste de la CMS*, qui figure dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3](#).

Discussion

18. Ce document propose les prochaines étapes pour ces trois domaines. Suite aux recommandations du ScC-SC6, le Secrétariat a préparé un projet de résolution (contenu dans l'Annexe 1 de ce document) sur les versions futures possibles du rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*, y compris les lacunes de données à combler, le format du rapport et le développement possible d'un outil en ligne ou d'une base de données, ainsi que la fréquence des mises à jour futures possibles du rapport. Le Secrétariat propose de développer un rapport unique sur l'état de conservation des espèces migratrices à l'avenir, qui inclurait des études de cas spécifiques, ainsi que des sections « coup de projecteur » supplémentaires sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance, le cas échéant, et tel qu'identifié par la Conférence des Parties et le Conseil Scientifique.
19. Le Secrétariat a également préparé une série de décisions, 14.AA - 14.DD, contenues dans l'Annexe 2 de ce document, pour guider la mise en œuvre des recommandations des rapports actuels, et pour préparer la prochaine édition du rapport.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) de prendre note du rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde* figurant dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](#) ;
 - d) de prendre note de *l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* contenue dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2](#) ;

- e) de prendre note de *l'examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite sur la liste de la CMS* figurant dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3.

PROJET DE RÉSOLUTION

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

Rappelant l'Article II (1) de la Convention par lequel les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les États de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat.,

Reconnaissant la nécessité d'examiner régulièrement les informations sur l'état des espèces migratrices et les menaces qui pèsent sur elles, ainsi que sur les lacunes en matière de connaissances et de mise en œuvre, afin d'aider à informer les actions en cours et futures des Parties à la CMS et de l'ensemble de la communauté mondiale pour conserver ces espèces,

Soulignant l'importance d'un tel examen régulier de l'état de conservation des espèces migratrices pour les objectifs définis dans le plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032,

Rappelant les Décisions 13.17–13.18 *Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I*, et les Décisions 13.24 et 13.26 b) *État de conservation des espèces migratrices*,

Prenant note des rapports examinés par la 14^e réunion de la Conférence des Parties: *État des espèces migratrices dans le monde* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1](#)); *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2](#)); et un *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS* ([UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3](#)),

Préoccupée par l'état de conservation de nombreuses espèces inscrites sur la liste de la CMS, dont 22 % sont menacées d'extinction au niveau mondial, y compris la majorité (82 %) des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS,

Préoccupée par le fait que les activités humaines entraînant la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, la surexploitation, le changement climatique, la pollution et la propagation d'espèces envahissantes et de maladies représentent des menaces majeures pour les espèces migratrices,

Soulignant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est un accord mondial unique qui traite de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et fournit un moyen vital pour les Parties, les gouvernements non-Parties et les parties prenantes de coopérer dans la recherche de solutions de conservation pour répondre aux besoins de conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Accueille favorablement* le tout premier rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, fourni par le Secrétariat pour examen par la COP14 ;

2. *Décide* d'examiner régulièrement l'état de conservation des espèces migratrices lors des sessions alternées de la Conférence des Parties, en commençant par la COP16 ;
3. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde pour chaque réunion alternée de la Conférence des Parties. Le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde devrait :
 - a. Suivre une structure « pression-réponse de l'État » et, dans la mesure du possible, s'aligner sur les mesures clés nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Le rapport global doit être succinct, présenter les résultats sous une forme visuelle et fournir des recommandations claires pour les actions futures ;
 - b. Inclure des données et des indicateurs clés sur l'état de conservation et les tendances des espèces migratrices, et sur les principales pressions exercées sur ces espèces et leurs habitats, ainsi que des exemples illustratifs des efforts déployés pour conserver et promouvoir le rétablissement de ces espèces. Les rapports devraient également identifier les espèces migratrices menacées qui pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes de la CMS ;
 - c. Inclure, le cas échéant et dans la mesure du possible, des sections « coup de projecteur » supplémentaires sur des sujets spécifiques ou des questions importantes et pertinentes, ainsi que des études de cas approfondies ;
4. *Demande* au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de développer et de maintenir un tableau de bord de données en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats pour étayer l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices et pour soutenir la surveillance de la mise en œuvre de la Convention. Le tableau de bord des données de la CMS en ligne devrait :
 - a. Être étayé par le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde ;
 - b. Inclure des représentations visuelles d'ensembles de données clés, d'indicateurs et/ou de statistiques provenant de fournisseurs de données pertinents ;
 - c. Établir un lien direct, dans la mesure du possible, avec les principaux ensembles de données afin que le tableau de bord soit tenu à jour ;
5. *Demande* au Conseil scientifique de fournir des directives au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire portant sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour les rapports sur l'état des espèces migratrices dans le monde, ainsi que sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne ;
6. *Incite* les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir les moyens financiers et en nature ainsi que le soutien technique nécessaires à l'élaboration du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, et à développer et maintenir une plateforme de données en ligne sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS et d'autres espèces migratrices et leurs habitats, ainsi qu'à compiler et mettre à jour les ensembles de données sur la biodiversité sous-jacente qui fournissent des informations clés.

PROJET DE DÉCISIONS

ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Adressée aux Parties

14.AA Les Parties sont invitées à :

- a) examiner les conclusions et les recommandations des rapports examinés lors de la COP14 : *État des espèces migratrices dans le monde ; Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce ; et Examen approfondi de l'état de conservation d'espèces individuelles inscrites à la CMS,*
- b) identifier les implications de ces rapports sur leurs efforts de mise en œuvre de la Convention,
- c) prendre des mesures supplémentaires, le cas échéant, pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de ces rapports au niveau national.

14. BB Les Parties rendent compte, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 14.XX, lors de la 14^e réunion de la Conférence des Parties.

Adressée au Conseil scientifique

14.CC Le Conseil scientifique, soutenu par le Secrétariat, est prié:

- a) de fournir des conseils au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour la deuxième édition du rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde,*
- b) de fournir des conseils au Secrétariat sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne,

Adressée au Secrétariat

14.DD Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :

- a) de diffuser les rapports sur *l'état des espèces migratrices dans le monde, l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce,* et un *examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite à la CMS* auprès des parties prenantes concernées, et les faire connaître, ainsi que leurs conclusions et recommandations, dans les forums appropriés,
- b) de développer et maintenir un tableau de bord en ligne pour compiler des statistiques clés de haut niveau sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS et d'autres espèces migratrices, ainsi que sur leurs habitats,

- c) d'examiner les conclusions et les recommandations des rapports et étudier leurs implications pour la fixation des priorités de mise en œuvre du programme de travail qui sera adopté par la COP14,
- d) pendant la période intersessions avant la COP15, d'identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, et de préparer un résumé pour la 8^e Réunion du Comité de session et à l'attention de la COP15,
- e) d'identifier les questions qui pourraient faire l'objet de sections « coup de projecteur ».